

## **Loi 106: la babélisation de la planification des investissements énergétiques au Québec - 27-08-2016**

**Aux élus participant à la Commission parlementaire sur le projet de Mise en oeuvre de la politique énergétique du Québec ( Loi 106).**

**La commission parlementaire porte sur l'examen d'un projet de loi ( #106) qui édicte simultanément deux lois antithétiques dans leur appellation même.**

**Avant de discuter d'une Loi sur les Hydrocarbures, il aurait fallu d'abord examiner ce que désigne explicitement la notion de « transition énergétique » qui deviendra la marque de commerce de la nouvelle agence Transition Énergétique Québec prévue par le projet de Loi 106. Or, la définition de « Transition énergétique » n'est pas même indiquée dans les articles du projet de Loi 106 qui concernent la création de TÉQ. Ce constat élémentaire est extrêmement préoccupant surtout lorsqu'on considère qu'il s'agit là de la première manifestation législative de la mise en oeuvre de la nouvelle politique énergétique du Québec. En tant que citoyen préoccupé par les questions énergétiques il me semble que toute la classe politique doit être interpellée par l'utilisation possiblement complaisante d'une expression ( 'transition énergétique' en l'occurrence ) qui, sans définition explicite, peut s'interpréter de toutes les façons par n'importe qui, individu ou lobby.**

**Mal nommer les choses ajoute au malheur du monde, dit-on. Le Québec ne peut ignorer que, par exemple, la définition d' « énergie propre » se prête aujourd'hui à tous les abus de la part des puissants lobbies de l'industrie énergétique traditionnelle sur ce continent; c'est le cas des hydrocarbures fossiles, du nucléaire, et même ici pour le dogme de ces harnachements hydroélectriques futurs qu'Hydro-Québec entend perpétuer grâce à l'invention récente de seuils de déclenchement qu'il est permis de qualifier de complaisants étant donné l'impossible rentabilité de la production de ces futurs complexes sur les marchés voisins.**

**Le projet de Loi 106 par Québec propose littéralement aux citoyens d'avaler l'amalgame législatif qui y est consigné entre une Loi sur la « transition énergétique » ( que chacun imagine naturellement engagée dans la direction d'une réduction accéléré de notre dépendance des hydrocarbures) et une autre sur les « hydrocarbures » (qui ouvre parallèlement le territoire à la nébuleuse industrielle mondialisée de la chaîne d'approvisionnements en carburants fossiles). Un projet de Loi québécois édictant de facto deux Lois distinctes sur deux thèmes en opposition aussi directe à l'heure de la nécessaire 'riposte internationale efficace et appropriée, en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre', ainsi que l'Accord de Paris de décembre 2015 exprime le défi planétaire auquel l'humanité est confrontée, voilà**

**certainement ce qu'il est permis d'appeler un plan de mise en oeuvre québécois passablement loufoque pour le dire en terme polis. Le projet de Loi 106 montre une coquille législative et procédurale qui n'est pour le moment astreinte à aucun plan concret ni aucun programme habilitant détaillé qui engagerait formellement le Québec à atteindre ses objectifs de réduction des GES à terme.**

**Que cela puisse être mis en oeuvre par un Québec qui se dit champion mondial des énergies renouvelables est assez indicatif des dérives intellectuelles vers lesquelles la nouvelle Politique énergétique du Québec entraine aujourd'hui les générations montantes de québécoises et de québécois. Que cela puisse avoir été mis au feuillet de l'appareil institutionnel au nom d'une politique audacieuse et moderne, fait de ce projet de Loi 106, une initiative gouvernementale véritablement gênante à tous égards.**

**N'en déplaise au ministre du MRN, parrain du projet de Loi 106, l'adoption de ce projet de Loi entraînera la babélisation de l'ensemble du secteur énergétique québécois, tout en préparant l'élimination légale et/ou procédurale de toute représentation citoyenne équitable au Québec en matière de détermination réfléchie d'un avenir énergétique responsable au plan sociétal en 2016. Sans parler de l'élimination planifiée des filières énergétiques les plus prometteuses capables de contribuer formidablement à un Québec véritablement engagé dans le leadership de la révolution énergétique en cours sur le continent.**

**La présence de deux projets de loi antinomiques à l'intérieur du projet de Loi 106 constitue à mon avis une errance politique inexplicable et inexcusable en 2016. La lecture du projet de Loi 106 suggère que sa première ambition est de réduire à néant tout véritable projet de transition énergétique du Québec qui aurait pu constituer un plan audacieux et réfléchi de lutte aux changements climatiques.**

**Avant de discuter d'une Loi sur les Hydrocarbures, il faudra impérativement d'abord et avant tout examiner sans complaisance ce que signifie précisément la notion de « transition énergétique » pour le gouvernement du Québec. Les citoyens du Québec ne peuvent accepter que la création ex-cathedra de l'agence TÉQ leur soit proposé comme un acte de foi. La transition énergétique n'est pas une expression neutre elle vise explicitement la mise en oeuvre par une juridiction de sa volonté de s'affranchir de sa dépendance au pétrole. Le projet de Loi 106 nous parle au contraire d'un Québec qui se propose d'entrer dans l'ère pétrolière alors que les nations se sont entendues il y a moins d'un an pour se donner les moyens d'en sortir. Comme mauvais timing pour le dire en quelques mots, difficile d'imaginer pire stratégie...**

**Sans une discussion publique de fond sur la mise en oeuvre d'un véritable plan d'investissements engagé à affranchir le Québec du pétrole à terme, ce que propose le projet de Loi 106 du ministre Arcand passera à l'histoire comme la pire stratégie de mise en valeur des ressources naturelles dont dispose un territoire choyé comme le Québec en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité**

énergétique, de potentiel du déploiement d'une gestion active de la demande d'électricité. Sans une vision intégrée de la planification de ses ressources pour appuyer la mise en oeuvre d'une politique énergétique responsable en matière de lutte aux changements climatiques, le Québec se retrouvera bientôt parmi les cancrs de la planète. Or cet aspect 'planification intégrée' des choses de l'énergie est manifestement exclus de la nouvelle Politique énergétique du Québec.

Ce projet de Loi démontre la mauvaise facture de la nouvelle Politique Énergétique du Québec qui semble se (re?-)déployer dans ce perpétuel cycle de planification de filières énergétiques modélisées comme des éléments déconnectés. Alors que les défis énergétiques actuels exigent une planification intégrée des ressources et des investissements, le projet de Loi 106 ne montre rien d'une mise en oeuvre responsable et la présence de la Loi sur les hydrocarbures dans le projet de Loi 106, est assurément indicative d'une mise en oeuvre totalement anachronique à cet égard par le gouvernement du Québec. Je fais le triste constat d'un Québec qui montre, par le dépôt du projet de Loi 106, bien peu de vision et d'audace alors que tant de pays rêveraient de pouvoir travailler à s'affranchir du pétrole avec seulement un centième du gisement énergétique durable qu'on trouve au Québec.

J'ai la prétention de penser, et mon activité professionnelle dans le domaine de l'intégration de l'éolien dans les réseaux énergétiques m'a permis de me convaincre de cela depuis longtemps, que mes petits-enfants méritent mieux que ce que ce projet de Loi 106 donne à voir et à espérer. Il faudra reprendre à zéro la mise en oeuvre d'une politique énergétique qui sache s'afficher clairement à la hauteur des défis du temps.

Je souhaite aux élus participant à l'examen de ce projet de Loi de trouver la sagesse et le courage d'exiger le retrait du projet de Loi 106, afin de reprendre à zéro la discussion sur la mise en oeuvre de la Politique énergétique du Québec en l'appuyant sur des définitions, des objectifs et des programmes habilitants modernes en matière d'affranchissement de notre dépendance au pétrole.

Sincèrement,

**Bernard SAULNIER, ingénieur retraité**

**saulnierb@videotron.ca**

*( ce commentaire a été soumis en ligne le 17 août 2016 à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie, et des ressources naturelles (CAPERN) de l'Assemblée nationale dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives)*